



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délits

Question écrite n° 41287

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet du taux de classement sans suite lorsque l'auteur est connu. Il souhaiterait connaître le taux de classement sans suite lorsque l'auteur est connu pour l'ensemble des cours d'appel pour les années 1998 et 1999.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que les données statistiques dont il souhaite avoir connaissance sont disponibles pour l'année 1998. A titre liminaire, il convient de préciser que pour la première fois en 1998 une exploitation nationale de la nouvelle nomenclature des motifs de classement sans suite a permis d'affiner le taux de classement en faisant ressortir les affaires qui, juridiquement, ne pouvaient faire l'objet d'une réponse pénale, celles qui avaient donné lieu à la mise en oeuvre d'une alternative comme la médiation pénale ou le rappel à la loi et celles qui étaient classées en pure opportunité, sans action particulière de la part des parquets. C'est ce dernier cas qui constitue le classement sans suite de pure opportunité. Sur ces nouvelles bases et pour l'année 1998, le taux de classement sans suite relatif aux affaires poursuivables avec auteur connu s'est élevé, au plan national, à 34,9 %. Le même taux pour chaque cour d'appel est le suivant : Agen : 21,9 %, Aix-en-Provence : 39,7 %, Amiens : 30,7 %, Angers : 30,1 %, Bastia : 29,8 %, Basse-Terre : 47,1 %, Besançon : 27,2 %, Bordeaux : 38,3 %, Bourges : 32,6 %, Caen : 29,8 %, Chambéry : 32,7 %, Colmar : 29,5 %, Dijon : 40,5 %, Douai : 38,1 %, Fort-de-France : 43,5 %, Grenoble : 40,8 %, Limoges : 30,1 %, Lyon : 42,6 %, Metz : 22,9 %, Montpellier : 39,9 %, Nancy : 27,9 %, Nîmes : 44,5 %, Orléans : 36,8 %, Paris : 32 %, Pau : 23,9 %, Poitiers : 28,6 %, Reims : 31,7 %, Rennes : 32,8 %, Riom : 30,3 %, Rouen : 35,8 %, Toulouse : 41 %, Saint-Denis-de-la-Réunion : 26,7 % et Versailles : 39,4 %. L'échelon cour d'appel n'est pas le plus probant pour analyser et rechercher des explications aux disparités de taux de classement sans suite constatées d'un site à l'autre. En revanche une étude récente a montré qu'il existe une corrélation entre le taux de classement et la taille des juridictions. Ainsi, les dix tribunaux classant le moins (taux inférieur à 15 %) reçoivent peu d'affaires en état d'être traitées (7 300 en moyenne) alors qu'à l'inverse les dix tribunaux qui classent le plus (taux supérieur à 48 %) reçoivent un volume important (plus de 65 000). Cette relation reste vraie pour les autres classes de tribunaux : les taux de classement sans suite inférieurs à 25 % sont généralement le fait de petits tribunaux alors que les gros tribunaux présentent les plus forts taux de classement sans suite à l'exception des juridictions de la région parisienne du fait d'un recours plus massif aux procédures alternatives aux poursuites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41287

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 2000, page 817

Erratum de la question publiée le : 3 juillet 2000

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3590